République Française

VILLENEUVE SUR YONNE

Département de l'Yonne

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 303/2023
Portant réglementation de la circulation lors de
L'installation des illuminations sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne - 89500.
Du 11 au 14 décembre 2022

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT la demande faite en date du novembre 2023, présentée par l'entreprise DUBOST RÉSEAUX TP sise 45, Faubourg du Pont, 89600 St Florentin, concernant l'installation des illuminations sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne - 89500.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

Avenue du Général de Gaulle - rue Carnot entres les deux Portes- faubourg St Nicolas - rue Joubert - Pont St Nicolas - faubourg St Laurent – rue de la Gare, rue du Commerce - commune de Villeneuve-sur-Yonne 89500.

ARRÊTE

Article 1 : La société DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : La circulation des véhicules et piétons pourra être perturbée du fait de l'empiétement sur la chaussée de la société en charge de l'intervention.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135€.

Article 4 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par le pétitionnaire. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 15 novembre 2023

La Maire,
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE (YONNE)